

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2015

L'an deux mille quinze, le 3 février à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 07
Absents : 01
Votants : 28

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :

26 janvier 2015

Date d'affichage :

11 février 2015

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, CAMARA-KALIFA, CORDONNIER, DESOR, ENJALBERT, ESTEVE, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MARCUZ, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RENAULT, SANCHEZ, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : M. AUDOIN à M. ESPINOSA
M. BEILLE à M. LARROUY
Mme GOMEZ à Mme ESTEVE
M. MAYSTRE à Mme SANCHEZ
Mme RAMETTI à Mme MERCIER
M. RUYTOOR à M. ENJALBERT
Mme .SOULIÉ à Mme VERDOU

Absents : Mme VAROQUIÉ

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE

Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26/11/2014 à la majorité par 20 voix pour, 8 abstentions (M. Guillermin, Mme Polte et M. Marcuz, Mme Camara-Kalifa, M. Enjalbert, M. Mesples, M. Ruytoor, Mme Watteau).

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision N° 2015-1 – Mission de programmation en vue de la restructuration et/ou de la construction d'un groupe scolaire.

DELIBERATIONS

- 1- Modification n°1 du règlement intérieur du conseil municipal.
- 2- Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire.
- 3- Convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM du groupe scolaire Jean Dargassies : Avenant n°7.
- 4- Rétrocession de concessions funéraires.
- 5- Retour dans le patrimoine de la commune des travaux d'investissement de voirie effectués par le SI du Pool Routier.

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DECISION N° 2015-1 MISSION DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA RESTRUCTURATION ET/OU DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la consultation menée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la proposition émanant de la société VITAM INGENIERIE relative à la mission de programmation en vue de la restructuration et/ou de la construction d'un groupe scolaire.

Article 1 : Il sera souscrit une convention de services portant sur la mission de programmation en vue de la restructuration et/ou de la construction d'un groupe scolaire avec la société VITAM INGENIERIE ayant son siège social 173 Rue du Collège, 82170 GRISOLLES, pour un montant HT de 14 600 €.

Article 2 : Cette dépense sera prévue au Budget 2015, compte 2313, opération groupe scolaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2015-1-1

MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2121- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 8 Septembre 2014, le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'article 54 selon lequel « Le règlement peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale ».

Après plusieurs mois de mise en application de ce règlement, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite y apporter une modification permettant ainsi d'enlever toutes ambiguïtés quant à son mode de gouvernance qu'il souhaite participatif et démocratique.

Il indique à l'assemblée que les commissions municipales, évoquées dans le Chapitre 6 du présent règlement, ont pour objet de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux « d'étudier et de préparer les affaires soumises au Conseil Municipal » permettant ainsi l'expression des groupes minoritaires notamment.

Par ailleurs, il souligne que désormais, en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont destinataires d'une note de synthèse explicative des points mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal (obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants). Cette note vise à permettre aux conseillers de disposer d'une information suffisante pour remplir leur mandat. Elle doit être suffisamment précise sur les motifs, les conditions et la portée de la décision que le conseil municipal est appelé à prendre.

Par conséquent, compte tenu de ces éléments de droit, Monsieur le Maire propose la modification de l'Article 5 en supprimant le paragraphe suivant : « Préalablement à l'envoi de la convocation du Conseil Municipal, le Maire réunit les présidents de groupes pour leur présenter l'ordre du jour ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** la modification n°1 du règlement intérieur du Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents.

2015-2-2

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE DU TERRITOIRE

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain, compétente en matière d'enfance, petite enfance et parentalité, doit établir un diagnostic quantitatif et qualitatif sur les offres de services proposés et leur adéquation à l'évolution du territoire, ce conformément aux enjeux de renouvellement du contrat Enfance Jeunesse préconisés par la CAF.

Considérant que les communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain, compétente en matière de jeunesse doivent elles aussi fournir les éléments d'un diagnostic sur l'offre proposée et l'éventuelle mise en œuvre d'un Projet Educatif de territoire.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'harmoniser la réflexion sur les sujets traités.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1er alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **D'accepter** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'autoriser** Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à venir.

A l'unanimité des membres présents.

2015-3-3

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ACCEM RELATIVE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN DARGASSIES (AVENANT N°7)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2008-3-3 en date du 21 janvier 2008, il a été autorisé à signer une convention d'occupation des locaux avec la Communauté d'Agglomération du Muretain nécessaire aux activités CLAE et CLSH.

Il expose que par avenants successifs, soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, ont été actées des modifications apportées à l'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs).

Il présente aujourd'hui au Conseil un 7ème avenant à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM au sein du groupe scolaire Jean Dargassies, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Muretain, afin d'entériner des modifications relatives aux horaires, périodes d'occupation et périmètre de divers locaux scolaires.

Il présente ce document à l'Assemblée et en donne lecture.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n° 7 à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM pour le Groupe Scolaire Jean Dargassies,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2015-4-4

RETROCESSION DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gabriel JORDI dans un courrier en date du 28 mai 2014 a fait part à la commune de son souhait d'abandonner la concession n° 245 acquise le 19 mars 1993 dans le cimetière communal.

Cette concession n'ayant jamais été utilisée, elle est vide de toute sépulture et peut être rétrocédée à la commune moyennant le paiement par cette dernière de la somme de 159,16 €, somme correspondant au prix payé soit 238,74 € défalqué de la somme de 79.58 € que la commune a attribué au Centre Communal d'Action Sociale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Autorise** la rétrocession de la concession n°245 à la commune contre le remboursement de la somme de 159,16 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession dont les frais d'enregistrement seront à la charge de Monsieur Gabriel JORDI,
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Receveur Municipal,

A l'unanimité des membres présents.

2015-5-5

RETOUR DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SI DU POOL ROUTIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ancienne Trésorière Principale de Muret a fait savoir qu'à la suite de la dissolution du syndicat du Pool Routier du Muretain, (précédemment en charge de la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie pour la commune et compétence transférée, depuis, à la CAM), ses services ont dû procéder à des opérations d'ordre non budgétaires.

Ces écritures purement comptables permettent d'intégrer dans l'actif du patrimoine de la commune la valeur des travaux d'investissement de voirie réalisés par le syndicat du Pool Routier pendant la période 2006-2011.

Il y a donc lieu d'enregistrer une écriture d'ordre (qui ne donne pas lieu ni à un décaissement, ni à un encaissement) d'un montant de 1 668 824.23 Euros en émettant d'une part un titre de recettes au compte 238 et ensuite un mandat de dépenses au compte 1068. Ainsi équilibrée, cette régularisation comptable sera sans incidence sur la section d'investissement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Accepte** cette régularisation comptable
- **Habilite** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30